REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-01-18-R-0029

commune(s) : Grigny

objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Le Charme des Sources**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 9745

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 28 décembre 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Le Charme des Sources situé 41, rue André Sabatier 69520 Grigny, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	23 991,63
Recettes	0
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	23 991,63

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le GIR de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 21,55 €,
- GIR 3/4 : 13,71 €,
- GIR 5/6 : 5,82 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er février 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 janvier 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

.

Affiché le : 18 janvier 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 janvier 2018.